

DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT



2023/204

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de convocation
04/12/2023

Date d'affichage
15/12/2023

Objet de la délibération
ATTRIBUTION DU MARCHÉ
DE TRAVAUX POUR LA
CREATION D'UNE
SUPERETTE SUR LA PLACE
DE L'AN 2000

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
Séance publique du 11 décembre 2023 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 04 décembre 2023 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline.

Absents excusés avec pouvoir : FIALON Catherine pouvoir à IZOULET Catherine, SOLIER Hélène pouvoir à BASSET Philippe, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absent : LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- ✓ Rappelle la délibération n°2023/164 du 8 mars 2023 attribuant la Maîtrise d'œuvre au cabinet METAFORE en groupement avec IGETEC pour la construction de la superette sur la Place de l'An 2000.
- ✓ Informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 12 lots séparés lancée le 9 novembre 2023 pour le marché de travaux de construction d'une superette sur la Place de l'An 2000. La date limite de remise des offres était fixée au 29 novembre 2023.
- ✓ La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 11 décembre 2023 pour l'attribution des lots. IGETEC a analysé l'ensemble des 36 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres (à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre et 50 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :
 - Pour le lot n°01 - Terrassements - VRD - Aménagement extérieurs : EURL GUIBERT TP- domiciliée 7 avenue des Frères Pélissier 15130 YTRAC - pour un montant de 61 390,00 € HT
 - Pour le lot n°02 - Gros-Œuvre : GRACIA BTP- domiciliée - 1 rue de la Jordanne 15130 YTRAC - pour un montant de 141 693,12 € HT

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



ID : 015-211501960-20231211-2023_204-DE

- Pour le lot n°03 –Charpente – Mur ossature bois – Bardage bois : SAS LHERITIER ET FILS - domiciliée L'Embranchement 15220 SAINT-MAMET-LA SALVETAT - pour un montant de 70 891,22 € HT
 - Pour le lot n°04 – Couverture et bardage métal : AURITOIT - domiciliée 7 avenue du Garric BP 334 - 15003 AURILLAC - pour un montant de 114 639,94 € HT
 - Pour le lot n°05 – Menuiseries extérieures : SARL ROBERT Alain - domiciliée ZI de Baradel - 15 Boulevard du Garric 15000 AURILLAC pour un montant de 28 013,00 € HT
 - Pour le lot n°06 – Serrurerie : SARL C2M - domiciliée ZA Laborie 15600 MAURS - pour un montant de 11 345,13 € HT
 - Pour le lot n°07 – Menuiseries intérieures : SAS ROQUES - domicilié Crespiat - Chemin d'Immarion 15130 ARPAJON SUR CERE pour un montant de 9 124,60 € HT
 - Pour le lot n°08 – Plâtrerie – isolation – peinture- faux-plafond : TS HABITAT - domicilié 24 rue Lamartine 15290 PARLAN pour un montant de 32 344,79 € HT
 - Pour le lot n°09 – Revêtements de sol et Faïence : SOLS CONCEPT 15 / ROUSSY CARRELAGE domiciliée 66 rue des Carmes 15 000 AURILLAC / Le Mas 15800 RAULHAC - pour un montant de 19 119,23 € HT
 - Pour le lot n°10 – Chauffage – Rafrachissement - Plomberie Sanitaire - Ventilation : SAS ETS VALET domiciliée 15 rue Jean Mermoz 15000 AURILLAC - pour un montant de 44 255.00 € HT
 - Pour le lot n°11 – Electricité : courants forts et faibles : SAS LONGUECAMP – domiciliée Fraquier 15120 LADINHAC - pour un montant de 57 148,00 € HT
 - Pour le lot n°12 – Générateur photovoltaïque : SAS 3C INSTAL15- domiciliée La Grange Guiral 15290 OMPS – pour un montant de 50 855,00 € HT.
- ✓ Propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 12 lots pour lesquels une entreprise a été identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.
 - ✓ Demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ce dossier
 - ✓ Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'exercice 2023 et seront reportés à l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 015-211501960-20231211-2023_204-DE



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- ✓ Suit l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 12 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.
- ✓ Autorise la signature de tous les documents relatifs à ce dossier



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 décembre 2023
Et la publication le 15 décembre 2023
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



ID : 015-211501960-20231211-2023_204-DE

DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT

2023/205

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
Séance publique du 11 décembre 2023 à 20h30

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de convocation
04/12/2023

Date d'affichage
15/12/2023

Objet de la délibération
ACCEPTATION D'UN
MARCHÉ DE TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES POUR
LE LOT N°5 DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DE
RENOVATION DE DEUX
APPARTEMENTS, D'UN
LOCAL ASSOCIATIF ET
ISOLATION DE LA CAGE
D'ESCALIER ET DES
COMBLES DE L'ANCIENNE
GENDARMERIE

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 04 décembre 2023 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline.

Absents excusés avec pouvoir : FIALON Catherine pouvoir à IZOULET Catherine, SOLIER Hélène pouvoir à BASSET Philippe, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absent : LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- ✓ Rappelle aux membres du Conseil Municipal la procédure d'appel d'offres en 7 lots séparés lancée le 20 janvier 2023 pour le marché de travaux de rénovation de deux appartements, d'un local associatif et l'isolation de la cage d'escalier et des combles du bâtiment « Ancienne Gendarmerie »
- ✓ Rappelle la délibération n°2023-165 du 08 mars 2023 attribuant le marché de travaux pour les lots n°1, 2, 3, 5 et 6 du marché de travaux cité ci-dessus.
- ✓ Rappelle la délibération n°2023-178 du 13 avril 2023 attribuant le marché de travaux pour les lots n°4 et 7 du marché de travaux cité ci-dessus.
- ✓ Lors de la consultation des entreprises, il était prévu de vitrifier les parquets des appartements. Mais au vu du mauvais état de certains parquets, il est préférable de mettre un revêtement de sol PVC, d'après la commission de travaux.
- ✓ L'entreprise S.AU.REV, titulaire du marché de « revêtement de sols » a établi deux devis pour ces travaux complémentaires qui s'élèvent au total à 3 881.28€ HT.
- ✓ Informe que la procédure de passation de ce marché est sans publicité et sans concurrence, conformément à l'article 1-3 du CCAP intitulé « Réalisation de prestations similaires ». Elle est soumise aux dispositions des articles L.2122-1 et R.2122- du code de la Commande Publique.

- ✓ Propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et de valider le marché supplémentaire pour le lot n°5, attribué à l'entreprise S.AU.REV, d'un montant de 3 881.28 € HT pour effectuer les travaux complémentaires de pose de revêtement de sols PVC.
- ✓ Enumère les avenants signés pour l'ensemble des lots de ce marché de travaux :
 - LOT N°1 « Démolitions-maçonnerie » SARL MALGONNE L : Avenant n°1 d'un montant de 585.00 € HT soit 5.33% du marché.
 - LOT N°2 « Menuiseries extérieures et intérieures » SARL ROBERT A : Avenant n°1 d'un montant de 1 936.00 € HT soit 5.65% du marché.
 - LOT N°3 « Isolation-cloison-plafond » SARL A.CANCE : Avenant n°1 d'un montant de 2 264.32 € HT soit 14.95% du marché.
 - LOT N°4 « Peinture » DECO RENOV 15 : Avenant n°1 d'un montant de 521.60 € HT soit 2.98 % du marché.
 - LOT N°7 « Electricité » EI HOORELBECK : Avenant n°1 d'un montant de 900.00 € HT soit 8.10 % du marché.
- ✓ Informe que la Commission de travaux a sollicité l'entreprise ROBERT, titulaire du lot n°2 « Menuiseries extérieures et intérieures » pour réaliser un devis pour le remplacement des fenêtres de la cuisine, de la salle de bains et de la chambre pour l'appartement de l'ancienne gendarmerie, situé au 1^{er} étage gauche, non prévu dans le marché de travaux de rénovation.
- ✓ Propose d'accepter le devis de l'entreprise ROBERT d'un montant de 2 288.00 € HT pour la fourniture et la pose de menuiseries extérieures PVC pour l'appartement de l'ancienne gendarmerie, situé au 1^{er} étage gauche, non prévu dans le marché de travaux de rénovation. La facturation de ces travaux se fera hors marché.
- ✓ Demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- ✓ Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'exercice 2023 et seront reportés à l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- ✓ Suit l'avis de la Commission d'Appel d'offres et valide le marché supplémentaire pour le lot n°5, attribué à l'entreprise S.AU.REV, d'un montant de 3 881.28 € HT pour effectuer les travaux complémentaires de pose de revêtement de sols PVC.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 015-211501960-20231211-2023_205-DE



- ✓ A pris connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire concernant les avenants signés et énumérés ci-dessus.
- ✓ Accepte le devis de l'entreprise ROBERT d'un montant de 2 288.00 € HT pour la fourniture et la pose de menuiseries extérieures PVC pour l'appartement de l'ancienne gendarmerie, situé au 1^{er} étage gauche, non prévu dans le marché de travaux de rénovation. La facturation de ces travaux se fera hors marché.
- ✓ Autorise la signature de tous les documents relatifs à ce dossier
- ✓ Les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits à l'exercice 2023 et seront reportés à l'exercice 2024.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 décembre 2023
Et la publication le 15 décembre 2023
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2023/206

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 11 décembre 2023 à 20h30

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de convocation
04/12/2023

Date d'affichage
15/12/2023

Objet de la délibération
 DECISION MODIFICATIVE
 N°1 BUDGET COMMUNE

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 04 décembre 2023 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline.

Absents excusés avec pouvoir : FIALON Catherine pouvoir à IZOULET Catherine, SOLIER Hélène pouvoir à BASSET Philippe, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absent : LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif.
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
 Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.



Pour extrait certifié conforme
 Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 décembre 2023
 Et la publication le 15 décembre 2023
 Le Maire,





Investissement

Fonctionnement

Dépenses

Recettes

Dépenses

Recettes

Dépenses

Recettes

DECISION MODIFICATIVE N°1 Technique

Article	Libellés	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
OPERATIONS D'ORDRE					
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
67	Valeurs comptables des immo cédées	3 436.50 €			
675	Valeurs comptables des immo cédées	499.50 €			
675	Valeurs comptables des immo cédées	2 880.00 €			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
2111	Terrains nus				3 436.50 €
2111	Terrains nus				499.50 €
2111	Terrains nus				2 880.00 €
CESSIONS					
024	CESSIONS				-3 436.50 €
024	CESSIONS				-499.50 €
024	CESSIONS				-2 880.00 €
OPERATIONS REELLES					
PRODUITS EXCEPTIONNELS					
077	Produits des cessions d'immobilisations- cessions terrains Figeac Bourrièrgues		3 436.50 €		
775	Produits des cessions d'immobilisations- cessions terrains Volpilhac Bourrièrgues		499.50 €		
775	Produits des cessions d'immobilisations- cessions terrains Sas Lamouroux Bourrièrgues		2 880.00 €		
TOTAL DM N°1 T		6 816.00 €	6 816.00 €	0.00 €	0.00 €

DECISION MODIFICATIVE N°1


Article	Libellés	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
OPERATIONS REELLES					
Impôts et taxes					
73223	FPIC		21 664.00 €		
PRODUITS EXCEPTIONNELS					
7713	Libéralités reçues		5 000.00 €		
ACHATS					
60624	Produits de traitement	500.00 €			
SERVICES EXTERIEURS					
615232	Entretien et réparations réseaux	1 400.00 €			
61558	Entretien des autres biens mobiliers	1 300.00 €			
AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	400.00 €			
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES					
637	Autres impôts et taxes	500.00 €			
CHARGES DE PERSONNEL					
6411	Personnel titulaire	10 000.00 €			
6451	Cotisations URSSAF	7 564.00 €			
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
6718	Autres charges exceptionnelles	5 000.00 €			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
6817	Provisions pour créances douteuses > 2 ans	1 000.00 €			
DEPENSES IMPREVUES					
22	Dépenses imprévues	-1 000.00 €			



DECISION MODIFICATIVE N°1

023 IMMOBILISATIONS EN COURS				
2313 op 43	Construction ilot de 12 logements		150 000.00 €	
16 EMPRUNTS ET DETTES				
1641 OP 43	Emprunt Ilot 12 Logements			-882 078.00 €
013 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT				
1321 op 43	ADEME Ilot 12 logements			21 630.00 €
1322 op 43	Région Ilot 12 logements			150 000.00 €
1327 op 43	Région LEADER-FEADER Ilot 12 logements			120 000.00 €
1341 op 43	DETR 2023 Ilot 12 logements			740 448.00 €
OPERATIONS D'ORDRE				
13-041 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT				
1311 op 19	Subvention adour Garonne Initiative biodiversité - restauration zone humide		47 875.20 €	
1311	Subvention adour Garonne Initiative zéro pesticide		10 063.67 €	
1326 op 19	Subvention adour Garonne Initiative biodiversité - restauration zone humide			47 875.20 €
1326	Subvention adour Garonne Initiative zéro pesticide			10 063.67 €
TOTAL DM N°1		26 664.00 €	26 664.00 €	207 938.87 €

DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 
ID : 015-211501960-20231211-2023_207-DE

2023/207

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
Séance publique du 11 décembre 2023 à 20h30

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de convocation
04/12/2023

Date d'affichage
15/12/2023

Objet de la délibération
DECISION MODIFICATIVE
N°1 BUDGET EAU ET
ASSAINISSEMENT

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 04 décembre 2023 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline.

Absents excusés avec pouvoir : FIALON Catherine pouvoir à IZOULET Catherine, SOLIER Hélène pouvoir à BASSET Philippe, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absent : LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 13 avril 2023 approuvant le budget eau et assainissement.
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 décembre 2023
Et la publication le 15 décembre 2023
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 015-211501960-20231211-2023_207-DE



BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023 - DECISION MODIFICATIVE n° J					
Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
068	OPERATIONS REELLES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
6817	Provisions ppour créances douteuses > 2 ans	700.00 €			
022	DEPENSES IMPREVUES	-700.00 €			
22	Dépenses imprévues				
TOTAL		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2023/208

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 11 décembre 2023 à 20h30

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 04 décembre 2023 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Date de convocation
04/12/2023

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline.

Date d'affichage
15/12/2023

Absents excusés avec pouvoir : FIALON Catherine pouvoir à IZOULET Catherine, SOLIER Hélène pouvoir à BASSET Philippe, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Objet de la délibération
 FIXATION DE LA DUREE
 D'AMORTISSEMENT DES
 BIENS

Absent : LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Rappelle la délibération n°2023/201 en date du 13 novembre 2023 adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.
- Rappelle la délibération n°202/78 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2021 fixant la durée d'amortissement et la neutralisation des fonds de concours au SDE.
- La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
 Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.
- Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.
- La commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT appartenant à la strate des communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, le champ des amortissements obligatoires est restreint aux actifs suivants :
 - compte 202 frais liés aux documents d'urbanisme
 - compte 203x frais d'études ou d'insertion
 - compte 204xxx Subventions d'équipement versées
 - compte 2153xx Réseaux



- Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.
- Demande de bien vouloir adopter les durées d'amortissement et accepter la dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations citées ci-dessous :
 - compte 202 sur 5 ans
 - compte 203x sur 5 ans (en cas de non réalisation des travaux)
 - compte 204xxx en fonction de la durée d'amortissement du bien financé (si durée non connue sur 10 ans)
 - compte 2153xx sur 30 ans
- Propose de voter un seuil de 1 000 euros unitaire en deçà duquel l'immobilisation sera amortie sur une année, aménagement de la règle du prorata temporis en application de l'article R2321-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué ci-dessus.
- Accepte la dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, citées ci-dessus.
- Vote un seuil de 1 000 euros unitaire en deçà duquel l'immobilisation sera amortie sur une année.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 décembre 2023

Et la publication le 15 décembre 2023

Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT

2023/210

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
Séance publique du 11 décembre 2023

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de convocation
04/12/2023

Date d'affichage
15/12/2023

Objet de la délibération
**FIXATION DU PRIX DE L'EAU
ET ASSAINISSEMENT**

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 04 décembre 2023 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline.

Absents excusés avec pouvoir : FIALON Catherine pouvoir à IZOULET Catherine, SOLIER Hélène pouvoir à BASSET Philippe, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absent : LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire

- ✓ Considérant l'investissement important réalisé depuis 2016 dans le domaine de l'eau et de l'assainissement
- ✓ Considérant que la qualité de l'eau fournie a été largement améliorée suite à cet investissement.
- ✓ Considérant l'inflation et le coût des fournitures non stockables qui ne cesse d'augmenter ainsi que les charges du personnel.
- ✓ Rappelle la délibération n°2011/66 fixant le prix de l'eau et de l'assainissement :
 - Location du compteur : 61€
 - Eau de 0 à 100 m³ : 0.80 €
 - Eau de 101 à 500 m³ : 0.59 €
 - Eau au-delà de 500 m³ : 0.43 €
 - Assainissement de 0 à 100 m³ : 1.05 €
 - Assainissement de 101 à 500 m³ : 0.25 €
 - Assainissement au-delà de 500 m³ : 1.05 €
- ✓ Rappelle la délibération n°2017/58 fixant le prix de la redevance assainissement à 1.15 € le m³.
- ✓ Rappelle la délibération n°2019/414 fixant le prix de la redevance assainissement à 1.25 € le m³.
- ✓ Informe que l'Agence de l'Eau Adour Garonne établit des critères d'éligibilité aux aides en matière d'eau et d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 015-211501960-20231211-2023_210-DE



- ✓ Propose d'augmenter le prix de l'eau et assainissement à partir du 1^{er} Mai 2024, la période de facturation étant établie du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante, et de le fixer les tarifs suivants :

- Location du compteur : 66 €
- Eau de 0 à 100 m³ : 0.86 €
- Eau de 101 à 500 m³ : 0.64 €
- Eau au-delà de 500 m³ : 0.46 €
- Assainissement : 1.30 € le m³.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- ✓ Accepte d'augmenter le prix de la redevance assainissement à partir du 1^{er} Mai 2024 et de le fixer les tarifs suivants :

- Location du compteur : 66 €
- Eau de 0 à 100 m³ : 0.86 €
- Eau de 101 à 500 m³ : 0.64 €
- Eau au-delà de 500 m³ : 0.46 €
- Assainissement : 1.30 € le m³.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 décembre 2023

Et la publication le 15 décembre 2023

Le Maire,

